C/2024/6885

12.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11784 — AURELIUS / WHAT'S COOKING SAVOURY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6885)

1. Le 5 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aurelius Investment Lux One S.à r.l. («Aurelius», Luxembourg),

— What's Cooking Savoury Belgium NV («What's Cooking», Belgique).

Aurelius acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de What's Cooking.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Aurelius fait partie de Aurelius Group, une société de capital-investissement et gestionnaire d'actifs présente à l'échelle mondiale et détenant en portefeuille diverses sociétés des secteurs de l'industrie, de la chimie, de la vente au détail, des services aux entreprises, des médias et des technologies de l'information, ainsi que de la restauration en vol;

— What's Cooking exerce principalement des activités de production et de vente de viandes transformées et de pâtes à tartiner, et fournit notamment des services de tranchage et des solutions de conditionnement en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en France, au Luxembourg et en Roumanie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11784 — AURELIUS / WHAT'S COOKING SAVOURY

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE